



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, les nouvelles dispositions devant être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : AFFILIATION ET AGRÉMENT

Jogg'in Tours est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par cette affiliation, elle s'engagera à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relèvera ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : ADHÉSION MORALE

Les membres, licenciés ou adhérents à Jogg'in Tours, doivent être à jour de leur cotisation club. Ils doivent, en outre, se conformer au règlement intérieur et avoir un comportement conforme avec l'éthique de l'association et irréprochable vis-à-vis du club, du matériel, des athlètes, dirigeants et officiels de l'association ainsi qu'à l'extérieur.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

En matière disciplinaire, seul le Conseil d'Administration est habilité pour examiner les faits et les sanctionner par vote à bulletins secrets. Toutefois et dans les seuls cas urgents, le membre mis en cause pourra être provisoirement déchargé de ses fonctions par le Président ou le Vice-président, le Trésorier et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration devra convier, par lettre recommandée avec AR au minimum quinze jours avant cette réunion, le membre incriminé à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. Le refus du membre en cause de s'expliquer sera interprété comme une reconnaissance tacite des faits reprochés. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Toute faute reconnue sera sanctionnée, selon la gravité des faits, du simple avertissement à une suspension temporaire ou définitive des fonctions ou missions, ou de la radiation de l'Association.

ARTICLE 5 : COTISATIONS ET LICENCES

Les tarifs sont proposés par les membres du bureau pour approbation par les membres à l'assemblée Générale.

La cotisation club ne peut faire partie d'une œuvre de gratuité sauf pour les membres d'honneur.

POUR LA SAISON 2014/2015, LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Frais d'adhésion à l'association JogginTours : 60 €/ saison

Cette cotisation intègre la Licence « AthléRunning » de la Fédération Française d'Athlétisme et l'assurance RC liée à la pratique sportive dédiée.

ARTICLE 6 : LES DÉPLACEMENTS

Lors des déplacements, le conducteur est le seul responsable du véhicule et des personnes transportées.

Il se conforme au code de la route. En cas d'infractions au code de la route, entraînant un P.V., le conducteur devra régler le montant de l'amende, sauf cas exceptionnels délibérés par le Bureau Directeur.

Les frais pour les accompagnants ne sont pas pris en compte par le club, sauf situations exceptionnelles après délibérations du bureau directeur.

ARTICLE 7 : SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation du responsable de groupe, lors des entraînements de Joggin Tours. Trois séances peuvent être accordées.

Au-delà de ces 3 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

ARTICLE 8 : DEVENIR ADHÉRENT

- Documents nécessaires à l'adhésion de l'association :

- Le formulaire d'inscription

- 1 photo d'identité

- 1 certificat médical de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 3 mois

- 1 chèque du montant de l'adhésion

Alain BLANCHARD.

Président.